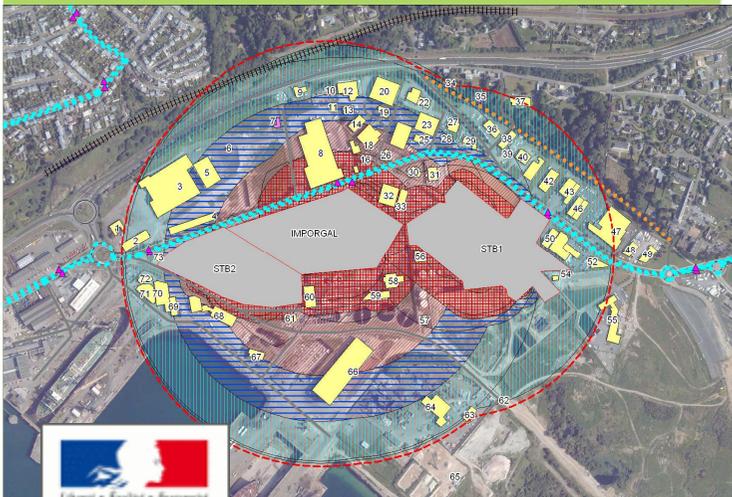


# PPRT de BREST

## Réunion d'information des entreprises situées en zones de mesures foncières

### Domaine Public Maritime (DPM)

27 septembre 2012



# Ordre du jour

*1/ Rappel sur les sites SEVESO de la ZIP de BREST*

*2/ Rappels sur la démarche PPRT*

- *Origine des PPRT*
- *Principales étapes*

*3/ Elaboration du PPRT de BREST*

- *Etudes techniques préalables*
- *Zonage réglementaire*
- *Définition des zones de mesures foncières*

*4/ Les mesures foncières sur le DPM*

*5/ Calendrier prévisionnel*



# Rappel sur les sites SEVESO

## STOCKBREST

2 dépôts d'hydrocarbures liquides en zone portuaire de Brest (STB1 : 100 000 m<sup>3</sup> et STB2 : 50 000 m<sup>3</sup> )

## IMPORGAL

1 dépôt vrac de GPL (5 sphères dont deux sous talus) et un centre emplisseur (avec dépôt de bouteilles)

7050 m<sup>3</sup> de GPL en vrac

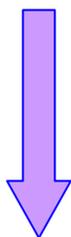
**3 sites classés AS (seveso seuil haut) donc soumis à PPRT au titre de la loi du 30 juillet 2003**



# De l'accident d'AZF aux PPRT

## 21 septembre 2001 à Toulouse Explosion de l'usine d'engrais AZF

- ❖ 2 milliards € de dégâts
- ❖ 30 morts et 3000 blessés
- ❖ une économie locale affaiblie
- ❖ une prise de conscience nationale



30 juillet 2003  
Loi Risques  
→ PPRT



# Le PPRT en quelques mots

Outil de maîtrise de l'urbanisation dans les zones soumises au risque industriel lié à des sites AS existants

Document réglementaire valant servitude d'utilité publique,

Document réalisé et approuvé par le préfet (services instructeurs : DREAL (exDRIRE) et DDTM (exDDE)).

Objectif : protection des personnes

→ 3 types de mesures selon le niveau d'aléa

- maîtrise de l'urbanisation future → ne pas augmenter la population dans les zones à risques,
- mesures foncières (expropriation, délaissement) → diminution de la densité de population dans les zones à plus fort risque,
- mesures sur le bâti → protection des personnes.

→ ***EN SUIVANT LA DOCTRINE NATIONALE***



# Les principales étapes

## Étape 1

**Définition du périmètre d'étude et prescription du PPRT (AP du 29 octobre 2008)**

## Étape 2

**Etudes techniques : cartographie des aléas, des enjeux, investigations complémentaires, zonage brut**

## Étape 3

**Stratégie, concertation et association (POA) : élaboration du zonage réglementaire et du règlement, constitution du dossier PPRT**

## Étape 4

**Consultation (enquête publique, POA,...) et approbation du PPRT (AP)**

## Étape 5

**Mise en œuvre du PPRT, conventions financières mesures foncières**



# L'étude de dangers

L'étude de dangers d'un site industriel recense et caractérise les accidents possibles selon les règles nationales

Elle est le document de base pour la prévention du risque industriel selon 4 axes fondamentaux :

- La réduction du risque à la source par les exploitants, par la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles  
(ex. à BREST : Mise sous talus des sphères d'IMPORGAL 10 M€)
- La maîtrise de l'urbanisation pour la gestion du risque résiduel
- Les plans de secours
- L'information du public



# PPRT de BREST – Périmètre d'étude

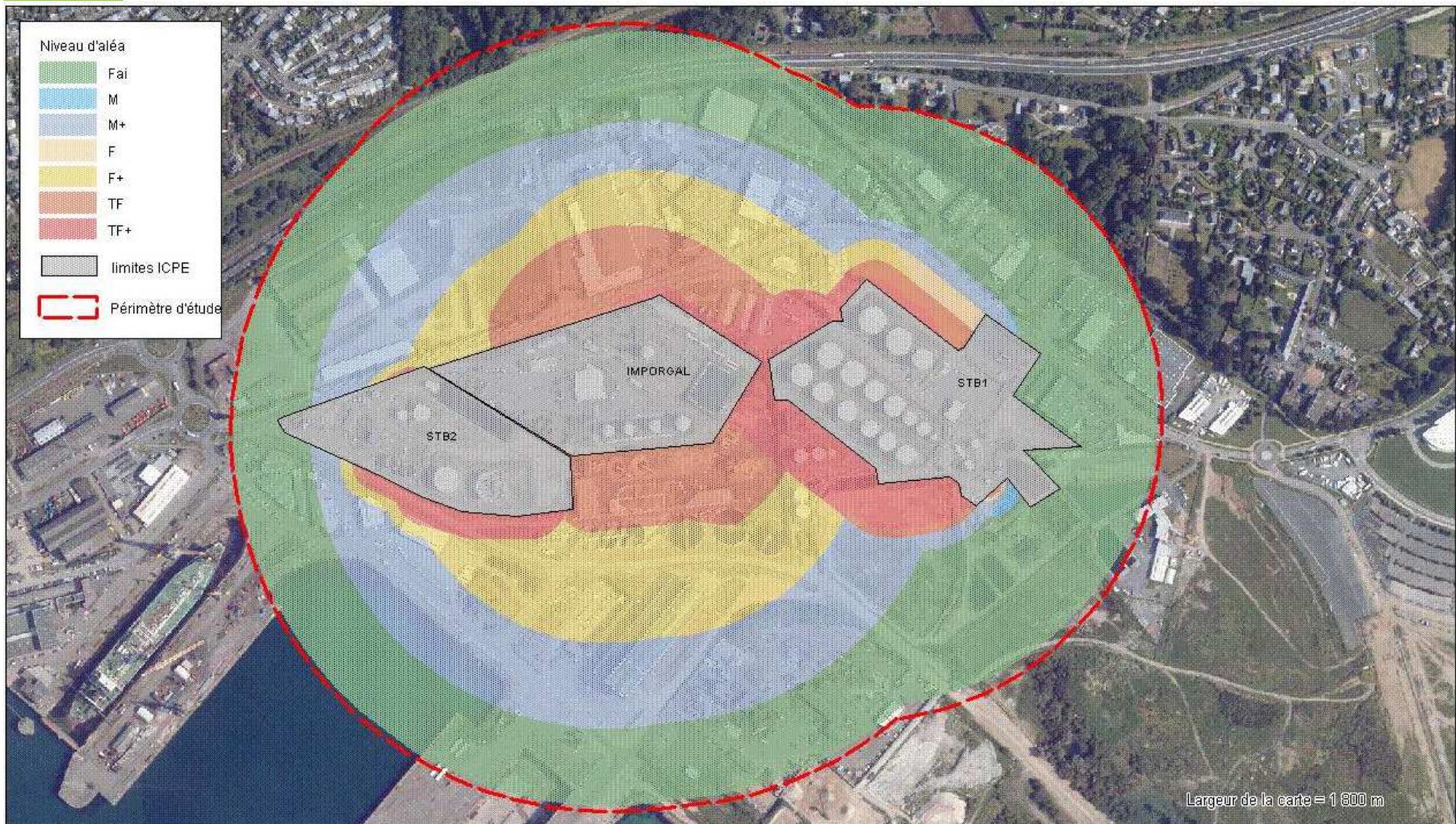


## Les aléas

- Phénomènes dangereux issus des études de dangers
- Caractérisation des aléas
  - Probabilité d'occurrence
  - Intensité des effets
- Cartographie de synthèse par le logiciel SIGALEA



# PPRT de BREST – cartographie des aléas



Liberté • égalité • fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DU FINISTÈRE

Sources: EDD 2007 complétées

Dossier: Calculs 2009 10 14 (imporgal stb1 stb2)

Rédaction/Édition: SV - 15/10/2009 - MAPINFO® V 8 - SIGALEA® V 3.1.0 - ©INERIS 2009

# Les dangers à BREST

## Risques d'explosions et d'incendies

- Effets thermiques continus (incendies, jets enflammés)
- Effets thermiques transitoires (boules de feu) résultant d'explosions de nuages de gaz (UVCE) et/ou d'explosions de capacités (BLEVE)
- Effets de surpression (ondes de chocs résultant des explosions)
  
- Risque mortel dans les zones rouges et jaunes
- Risques de blessures graves dans les zones bleues
- Risques de blessures légères dans la zone verte



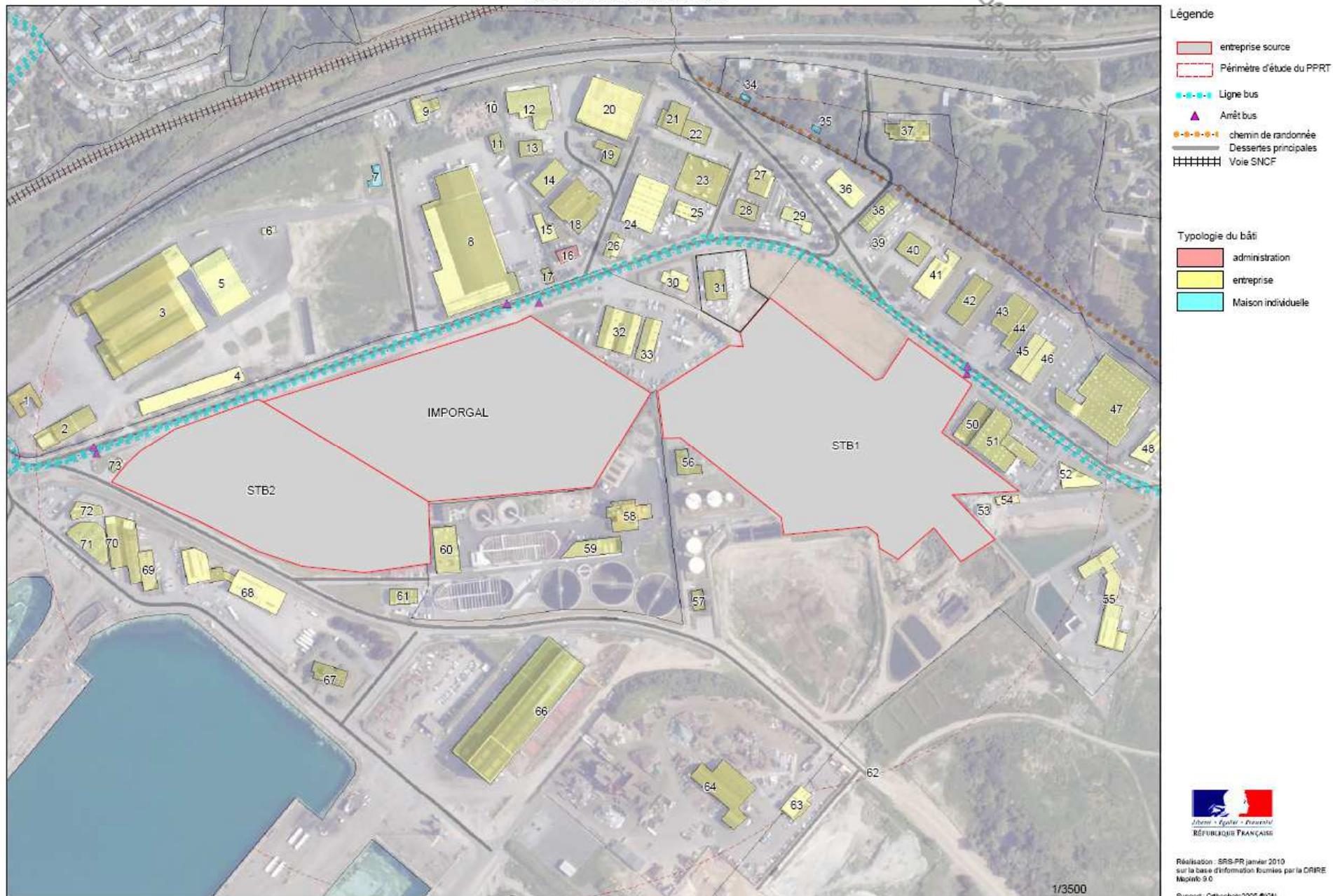
# Les enjeux

- Identifier les données relatives à l'occupation du sol et au fonctionnement du territoire dans le périmètre d'étude
  
- Les principales informations collectées sont :
  - L'urbanisation existante (habitat, entreprises...)
  - Les ERP (établissements recevant du public)
  - Les infrastructures de transport



# PPRT de BREST – Cartographie des enjeux

Cartographie et numérotation des enjeux



# PPRT de BREST – Superposition Aléas/Enjeux



# Les investigations complémentaires

- Etudes techniques EFECTIS
  - Évaluer la vulnérabilité des enjeux
  - Définir et chiffrer les travaux de protection
  
- Evaluations foncières FRANCE-DOMAINE
  - 1<sup>ère</sup> campagne : évaluer la valeur vénale des enjeux
  - 2<sup>ème</sup> campagne : évaluer les indemnités d'éviction



# Une concertation approfondie

- 6 réunions des personnes et organismes associés (POA)
  - Évolutions de la doctrine nationale sur les ports
  - Évolutions de la doctrine nationale sur les zones d'activité
- 4 réunion de groupe technique PPRT
- De nombreuses réunions techniques (avec la CCI, BMO...)
- Des réunions d'informations



# PPRT de BREST

## Transposition des aléas en zones réglementées (extrait du guide méthodologique national)

Niveau maximal d'intensité de l'effet toxique, thermique ou de surpression sur les personnes, en un point donné		Très graves			Graves			Significatifs			Indirects par bris de vitre *	
		>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	5E à D	<5E	>D	<D
Cumul des classes de probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux en un point donné												
Niveaux d'aléas		TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai				
Réglementation future	Effets toxique et thermique	<b>R</b>	<b>r</b>	<b>B</b>				<b>b</b>				
	Effets de surpression	<b>R</b>	<b>r</b>	<b>B</b>				<b>b</b>				

Tabl. 22 - Correspondance entre niveaux d'aléa et principe de réglementation future

\* uniquement effet de surpression.

Zone R : interdiction stricte

Zone r : interdiction avec quelques aménagements

Zone B : autorisation sous réserve d'une faible densité et de ne pas augmenter la population impactée

Zone b : autorisation sous conditions



# PPRT de BREST

## Traitement des enjeux existant en zones R et r

En zone R : l'expropriation est le premier réflexe à envisager

En zone r : institution du droit de délaissement / travaux obligatoires

### Critères d'inscription en zones de mesures foncières :

Les enjeux situés en zones **R** et/ou **r** sont potentiellement soumis à mesures foncières, néanmoins les règles du PPRT prévoient un certain nombre d'exceptions selon 3 critères :

1/ Critère fonctionnel :

Si l'activité est compatible avec le PPRT au sens de la doctrine nationale

2/ Critère technique :

Si les bâtiments sont techniquement protégeables contre les effets des phénomènes dangereux auxquels ils sont exposés

3/ Critère financier :

Si le coût des travaux de protection nécessaires est inférieur à 10% de la valeur vénale du bien, estimée par France-Domaine



# PPRT de BREST – Zones de mesures foncières

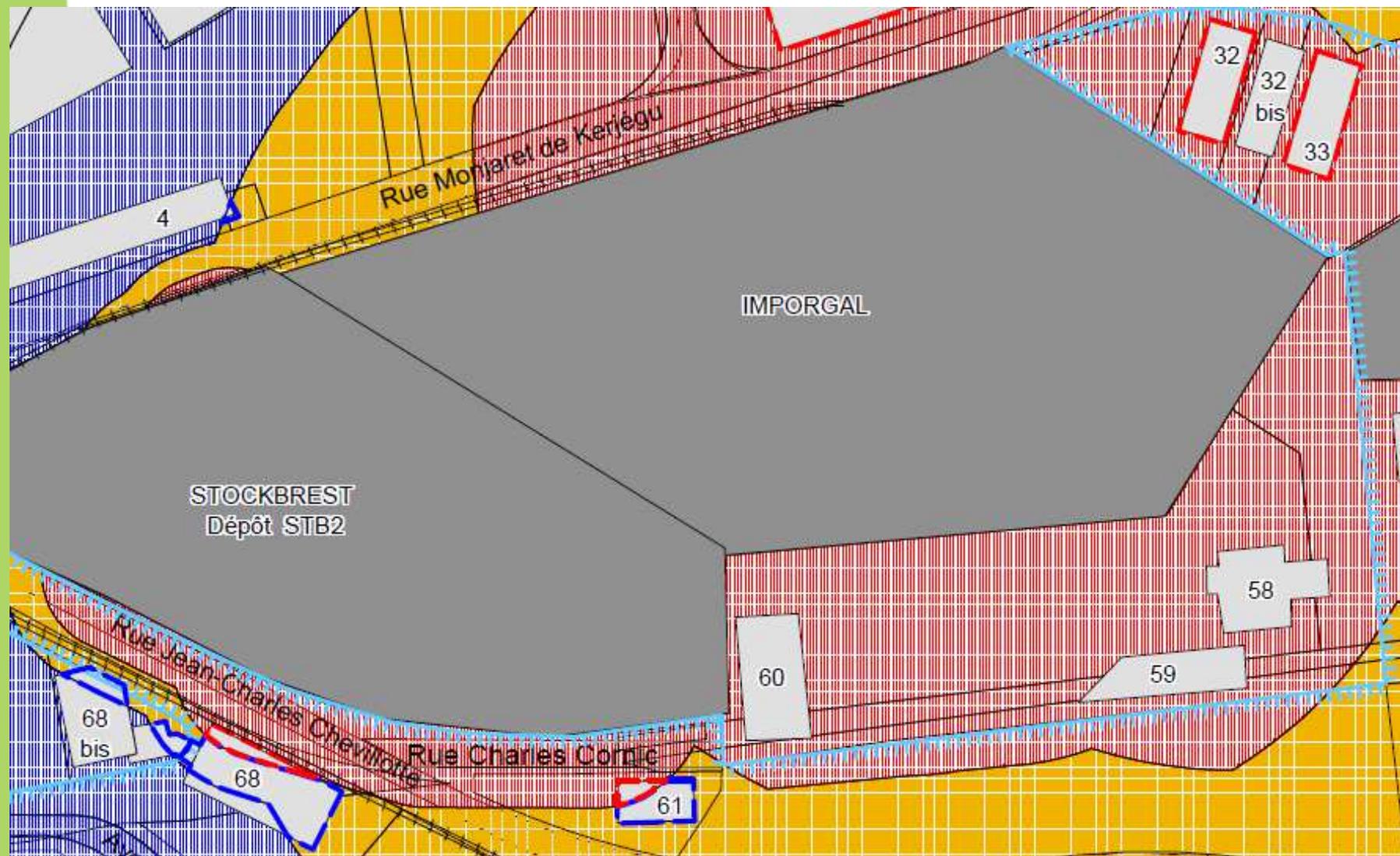
En application de ces critères, sont **exclus** des zones de mesures foncières (mais travaux de protection obligatoires) :

- Le bâtiment 32bis de la CCI car il n'accueille pas de personnel, son usage sera figé,
- La station de déballastage car il s'agit d'une activité « portuaire » au sens de la doctrine,
- La STEP car il s'agit d'une activité d'intérêt général,
- La bâtiment DAMEN (ex-SOBRENA) car il s'agit d'une activité « portuaire » au sens de la doctrine,
- La capitainerie car il s'agit d'une activité « portuaire » au sens de la doctrine,
- METALFORM car situé en dehors des effets létaux du nuage de gaz et protégeable pour un coût inférieur à 10 % de sa valeur vénale.





# PPRT de BREST – Mesures foncières sur le DPM



PRÉFET  
DU FINISTÈRE

- Enjeu 32 : BLM Marine Services
- Enjeu 33 : SANITRA
- Enjeu 61 : SIB
- Enjeu 68 : bâtiment est du CERFORTECH
- Enjeu 16 : DDPP + DRAF

# PPRT de BREST – Mesures « foncières » sur le DPM

*Le DPM étant inaliénable*

→ *Non renouvellement (ou rupture) des AOT*

**Enjeu 32 : BLM Marine Services**

→ Non renouvellement de l'AOT à l'horizon 2015

**Enjeu 33 : Sanitra**

→ Non renouvellement de l'AOT à l'horizon 2015

**Enjeu 61 : SIB**

→ Non renouvellement de l'AOT à l'horizon 2015

**Enjeu 68 : Bâtiment est du CEFORTECH**

→ Rupture de l'AOT à l'horizon 2015



## PPRT de BREST – Mesures « foncières » sur le DPM

### Indemnités liées à la mise en œuvre des mesures foncières, sur domaine maritime portuaire

- **En cas de non renouvellement d'AOT,**  
Il n'est pas prévu d'indemnité
- **Tout retrait d'AOT,** non basé sur une « défaillance » du titulaire, et donc même dans l'intérêt général,
  - **peut être indemnisable** (préjudice direct, matériel, éviction, ...)
  - **montant des indemnités fixé par le juge administratif**
  - le calcul pourrait être comparable à celui réalisé dans le cadre de l'expropriation ( indemnité de emploi, de déménagement, trouble commercial, ...)



## PPRT de BREST – Calendrier prévisionnel

- Consultation pour avis des POA : octobre/novembre 2012
- Réunion du CLIC : novembre 2012
- Enquête publique : décembre 2012 - janvier 2013
- Approbation : avril 2013

Le délai d'élaboration est échu au 29 juillet 2013

Définition des modalités de financement : 2013 – 2014

Déclaration d'utilité publique et  
mise en œuvre des mesures foncières : à partir de 2015

